

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain du quartier de Parilly à Bron et afin de rétablir la structure économique et de favoriser la régulation sociale des pieds d'immeuble de ce quartier, les partenaires publics s'impliquent, depuis 1992, dans le réaménagement et la commercialisation de locaux d'activités.

Plusieurs tranches de travaux, réalisées par l'OPAC du Rhône, ont permis de livrer 3 200 mètres carrés de locaux. Environ trente entreprises nouvelles ont été installées dans le quartier depuis 1995, générant 70 emplois directs.

Afin de prolonger une dynamique d'implantation d'activités économiques susceptible d'être confortée par le classement du quartier en zone de redynamisation urbaine, il serait nécessaire de poursuivre les transformations d'usage de locaux d'activités en rez-de-chaussée de l'immeuble UC6A.

Cette nouvelle tranche concernerait les caves des allées n° 16 à 20 et permettrait de livrer 200 mètres carrés de locaux.

Cette opération serait réalisée par l'OPAC du Rhône pour un coût prévisionnel total estimé à 1 046 000 F TTC.

Elle serait financée comme suit :

- commune de Bron	55 000 F
- Communauté urbaine	55 000 F
- Etat (direction de l'habitat et de la construction)	366 000 F
- Prêt PPU	485 000 F
- OPAC du Rhône (fonds propres)	85 000 F

B - Propose, compte tenu de l'intérêt social et urbain que présente cette action, d'approuver l'opération telle qu'elle lui a été présentée, son montage financier ainsi que le versement par la Communauté urbaine d'une participation financière à l'OPAC du Rhône d'un montant de 55 000F, de l'autoriser à signer la ou les convention(s) à intervenir avec l'OPAC du Rhône et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération telle qu'elle lui a été présentée, son montage financier ainsi que le versement par la Communauté urbaine d'une participation financière à l'OPAC du Rhône d'un montant de 55 000F.

2° - Autorise monsieur le président à signer la ou les convention(s) à intervenir avec l'OPAC du Rhône.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,